

Bail meublé juillet 2022

Par Manloy, le 26/08/2024 à 14:57

Bonjour nous sommes bons des locataires avec un bail meublé signé en juillet 2022

nous souhaiterions reprendre la maison avant la fin du bail

comment pouvons nous procéder

merci bonne journée

Par janus2fr, le 26/08/2024 à 15:38

[quote]

nous sommes bons des locataires

[/quote]

Bonjour,

Que voulez-vous dire ici?

Par **Pierrepauljean**, le **26/08/2024** à **16:33**

bonjour

votre 1er message n'est pas clair

qu'entendez vous par "reprendre la maison" ?

Par Manloy, le 26/08/2024 à 20:04

« nous avons des locataires »

Nous souhaitons reprendre la maison pour y habiter

Par Pierrepauljean, le 26/08/2024 à 21:16

s'agit il d'un bail meublé en loi 89?

Par Manloy, le 26/08/2024 à 21:26

Oui exactement

Par Pierrepauljean, le 26/08/2024 à 21:36

donc c'est l'article 25-8 de cette loi que vous devez appliquer

vous devriez consulter un commissaire de justice (ex huissier) pour qu'il vous conseille et délivre ce congé pour reprise dans les règles

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000031009719/

Par Manloy, le 26/08/2024 à 21:42

Merci pour les infos

J'ai une dernière questions si je veux résilier le contrat avant juillet 2025 (Car le bail a été signé en juillet 2022) Puis-je le faire Avec un préavis de trois mois?

Par janus2fr, le 26/08/2024 à 21:48

Non, vous ne pouvez donner congé à vos locataires que pour l'échéance du bail, soit juillet 2025, le bail a été reconduit pour un an en juiller 2024.

Par Pierrepauljean, le 26/08/2024 à 23:02

vous pouvez essayer de négocier un départ plus tôt avec votre locataire en lui proposant un dédommagement financier

Par janus2fr, le 27/08/2024 à 10:47

[quote]

vous pouvez essayer de négocier un départ plus tôt avec votre locataire

[/quote]

Sans trop insister cependant, le bailleur doit la jouissance paisible du logement à ses locataires et ne doit pas se rendre coupable de harcèlement...